



Commune de THUN-SAINT-AMAND

DÉCISION DU MAIRE

Numéro : D004/2025

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU SITE MUNICIPAL : MAIRIE, MAISON DES ASSOCIATIONS, ATELIERS MUNICIPAUX.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 relatifs aux délégations du conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°043/2023 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 modifiant les délégations consenties au Maire et notamment attribuant à monsieur le Maire l'alinéa 26° De demander à tout organisme financeur, auprès de l'État, d'autres collectivités ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionnable ;

Vu l'existence du dispositif de financement pour l'année 2025 dans le cadre « d'Aide aux Villages et Bourgs » par le département du Nord, ainsi que sa notice de présentation,

Vu l'existence du dispositif de financement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de « la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants »,

Vu les dossiers réalisés dans ce cadre par les services,

Vu le plan de financement qui sera annexé à la présente décision,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation extérieure du site municipal : Mairie, Maison des associations, Ateliers Municipaux,

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Présentation du contexte et du projet :

La commune de Thun-Saint-Amand pour restaurer, protéger, valoriser le site qui comprend les bâtiments suivants :

- La Mairie,
- La Maison des Associations,
- Les Ateliers Municipaux.

de réaliser les travaux de rénovation extérieure nécessaires sur ces bâtiments.

ARTICLE 2 : Sollicitation :

Pour financer cette opération, la commune de Thun-Saint-Amand sollicite ces partenaires :

- Le Département du Nord dans le cadre du dispositif de financement « d'Aide aux Villages et Bourgs »,
 - La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de « la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants »,
- pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : Approbation du projet :

Il est approuvé le projet de rénovation extérieur du site municipal : Mairie, Maison des Associations, Ateliers Municipaux, le montant des travaux se monte à **62 500,00 € H.T. – 75 000,00 € T.T.C.**

ARTICLE 4 : Demande de financement du projet :

La commune de Thun-Saint-Amand sollicite ces partenaires :

- Monsieur le Président du Département du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide aux Villages et Bourgs pour un montant forfaitaire de **32 500,00 €** conformément à la notice de présentation ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants pour un montant de **15 723,50 €** conformément au dispositif du fonds de concours.

ARTICLE 5 : Engagement de financement du projet :

La commune de Thun-Saint-Amand s'engage à cofinancer sur les fonds propres le complément nécessaire à l'équilibre de l'opération.

ARTICLE 6 : Autorisation :

Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Thun-Saint-Amand, déposera les dossiers de demande de subventions et pourra, le cas échéant, modifier, les montants des enveloppes subventionnables et par conséquent, le montant des subventions sollicitées.

ARTICLE 7 : Imputations budgétaires :

Il est précisé que les dépenses relatives à cette opération d'investissement seront inscrites au budget correspondant sous l'imputation 231 - Immobilisations corporelles en cours pour les dépenses et pour les recettes, sous les imputations :

- Pour la subvention Départementale : 1323 - Départements ;
- Pour la subvention de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : 13251- GPF de rattachement.

ARTICLE 8 : La présente décision sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Transmis à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 05 Mars 2025



Le Maire,

J.N. BROQUET

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION EXTÉRIEURE
DU SITE MUNICIPAL : MAIRIE, MAISON DES ASSOCIATIONS,
ATELIERS MUNICIPAUX.**

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	En HT	En TTC
Travaux de rénovation extérieure du site municipal	62 500,00 €	75 000,00 €
Total	62 500,00 €	75 000,00 €

Recettes	EN H.T.	En T.T.C.	% de l'opération En H.T.	% de l'opération En T.T.C.
Département – Aide Départementale Villages et Bourgs	31 250,00 €	31 250,00 €	Forfait 50.00 %	Forfait 41,668 %
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - Fonds de concours - 50% du reste à charge déduction faite du FCTVA dans la limite des 80% de subvention TTC	15723,50 €	15 723,50 €	25,158 %	20,964%
FCTVA 16,404% du T.T.C.		12 303,00 €		16,404 %
Commune de Thun-Saint-Amand	15 526,50 €	15 723,50 €	24,842 %	20,964 %
Total	62 500,00 €	75 000,00 €	100,00 %	100,00 %

Fait à Thun-Saint-Amand, le 05 Mars 2025

Le Maire,

Jean-Noël BROQUET



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D0052025**
Objet : **DECISION DU MAIRE 005/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU SITE MUNICIPAL : MAIRIE, MAISON DES ASSOCIATIONS, ATELIERS MUNICIPAUX.**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-03-05 00:00:00+01
Nature de l'acte : Autres
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
Identifiant unique : 059-215905944-20250305-D0052025-AU
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250305-D0052025-AU-1-1_0.xml	text/xml	972 o
Document principal (Autre document) Nom original : DECISON 0042025.pdf Nom métier : 99_AU-059-215905944-20250305-D0052025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2025 à 09h24min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2025 à 09h24min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2025 à 09h24min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2025 à 09h25min07s	Reçu par le MI le 2025-03-10